

Canada
Province de Québec

Comté de Rimouski
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
207-14
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

RÈGLEMENT N^o

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME, AFIN DE
CHANGER LES LIMITES DU
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 194-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 3-14 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*, en vue d'agrandir le périmètre d'urbanisation vers l'ouest pour inclure une propriété commerciale et retirer du périmètre d'urbanisation une superficie équivalente à son extrémité sud-est;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil municipal, il est opportun d'agrandir le périmètre d'urbanisation vers l'ouest, afin d'inclure une propriété commerciale et de retirer du périmètre d'urbanisation une superficie équivalente en concordance avec le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 août 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 207-14 et s'intitule « *Règlement de concordance modifiant le Plan d'urbanisme, afin de changer les limites du périmètre d'urbanisation* ».

Annexe

2. Le plan présenté à l'intérieur de l'annexe « A » de ce règlement fait partie intégrante du présent règlement.

Modifications du périmètre d'urbanisation

3. La représentation graphique intitulée « *Plan des grandes affectations des sols Feuillet 2/2* » du *Plan d'urbanisme de la municipalité de La Trinité-des-Monts* est modifiée. Les modifications consistent à :

1^o retirer de l'aire d'affectation « forestière » la propriété commerciale située à l'ouest du village, couvrant une superficie de 2,05 hectares, pour insérer cette même propriété dans une aire d'affectation « mixte »;

2^o retirer de l'aire d'affectation « résidentielle future » au sud-est du village, une aire couvrant une superficie de 2,05 hectares, pour être intégrée à l'aire d'affectation « forestière ».

Le *Plan des grandes affectations des sols feuillet 2/2* modifié et daté du 4 août 2014 est présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Langis Proulx, appuyé par Yves Detroz, et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro **207-14** intitulé « de concordance modifiant le plan d'urbanisme, afin de changer les limites du périmètre d'urbanisation 207-14 ».

QUE le règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	04 Août 2014
Adoption :	08 Septembre 2014
Publication :	09 Septembre 2014

MAIRE

DIR. GÉN. ET SEC.-TRES.